

Agents habilités

Ils sont là pour faciliter le bon fonctionnement de vos transports publics et veiller à ce que chacun paie sa place.

Ils peuvent légalement :

- vérifier votre billet et votre carte de réduction, même après votre sortie du véhicule ou de la station ;
- demander votre nom, votre adresse et une preuve de votre identité ;
- vous signaler au ministère des Transports ;
- vous mettre en état d'arrestation jusqu'à l'arrivée de la police si vous n'obtempérez pas.

L'amende pour voyager sans billet de transport valide est de :

277 \$ pour un adulte

92 \$ pour un enfant

Le ministère examinera le rapport de l'Agent habilité et vous enverra par la poste des informations sur sa décision. Les Agents habilités n'infligent pas de mises en garde ou d'amendes.



Department
of Transport

